

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-194

**Objet :**

Réglémentant le stationnement et la circulation :  
parkings de la Mairie, parkings des gymnases, parking calcaire avenue de l'Union  
pour le week-end culturel

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

**VU** la demande déposée par le service manifestation de la mairie **en date du 07 août 2024** ;

**CONSIDERANT** que pour l'organisation du week-end culturel, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours, de services) du vendredi 13 septembre 2024 de 17h00 au samedi 14 septembre 2024 à 02h00 sur les parkings des gymnases allée Léo Lagrange.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours, de services) le samedi 14 septembre 2024 de 13h00 à 00h00 sur les parkings de la Mairie et le parking de la médiathèque rue André Dagnas.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours, de services) le dimanche 15 septembre 2024 de 13h00 à 20h00 sur le parking communal en calcaire avenue de l'Union.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins des services techniques de la ville.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Yrieix sur Charente,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 29 août 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i> .....	<i>Publication par voie électronique le :</i> 29/08/2024	<i>Notification le :</i> .....

A Saint-Yrieix, le 29/08/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

